

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2009**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h05 en présence d'auditeurs et souhaite la bienvenue aux Elus.

Il excuse l'absence momentanée de Madame Véronique PETIT – Adjoint au Maire - qui arrivera à 19h20 au point n°5 de l'ordre du jour.

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Francine HAYEZ - Adjoint au Maire.

### **QUESTION PREALABLE**

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour l'ajout de 3 points à l'ordre du jour

- **CESSION AU GROUPE C.M.H DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH 460 SISE A ESCAUTPONT N°5C RUE JEAN JAURES APPARTENANT A LA COMMUNE DELIBERATION DEFINITIVE.**
- **PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P) - AGENTS NON TITULAIRES -FILIEREADMINISTRATIVE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2008.**
- **PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S) AGENTS NON TITULAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2008.**

**Vote : Pour à l'Unanimité.**

**MONSIEUR LE MAIRE NOUS INFORME DE 4 DÉCISIONS QU'IL A PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **DÉCISION DU 13 MAI 2009**

Le marché concernant la prestation de réalisation et d'impression du bulletin municipal pour 3 numéros courant année 2009 est confiée à la Société « Imprimerie ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES » de VALENCIENNES aux conditions financières suivantes :

<b>SOCIETE</b>	<b>PRIX HORS TAXES DU NUMERO DE 36 PAGES</b>	<b>PRIX UNITAIRE HORS TAXES D'UN LIVRET DE 4 PAGES SUPPLEMENTAIRES</b>
Imprimerie ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES A VALENCIENNES	2 999,00 €	164,00 €

### **DÉCISION DU 27 MAI 2009**

La Société SECA à VALENCIENNES est retenue pour effectuer la mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la mise en place d'un nouveau contrat de maintenance des installations du réseau d'éclairage public.

Montant de la prestation : 3 660,00 € Hors Taxes.  
Option phase suivi de contrat : 1 525,00 € Hors Taxes annuel.

## **DÉCISION DU 04 JUIN 2009**

La Société EAU ET FORCE à ANZIN est retenue pour effectuer l'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la Commune, pour la période du 1er juillet 2009 au 30 juin 2012.

Coût forfaitaire de la prestation est de : 82,70 € Hors Taxes par prise d'incendie et par an (nombre de prises d'incendie au 1er janvier 2009 : 50) (soit un montant total de : 4 135,00 € Hors Taxes par an).

Le coût sera révisable aux conditions fixées au contrat.

## **DÉCISION DU 10 JUIN 2009**

A compter de l'année scolaire 2009-2010 et pour les années scolaires suivantes ( 2010-2011 et 2011-2012), la Société TRANSVILLE à SAINT-SAULVE est retenue pour effectuer la prestation des transports scolaires comme suit :

### **1er circuit :**

*Les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires:*

- Ecole Primaire Brunehaut → Cantine du Collège Jean ZAY,
- Ecole Primaire Centre → Cantine du Collège Jean ZAY Collège.

**\*Prix forfaitaire journalier pour un autobus assurant 2 rotations aller et retour : 60,76 € Hors Taxes.**

### **2ème circuit:**

*Chaque jeudi scolaire*

Ecole Primaire Brunehaut et Ecole Primaire Centre → Piscine de QUIEVRECHAIN

**\*Prix forfaitaire journalier pour un autobus assurant 2 rotations aller et retour : 127,26 € Hors Taxes**

## **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MAI 2009.**

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

## **2. DÉMATÉRIALISATION DES ÉTATS DE PAYE MENSUELS -CONVENTION AVEC LE TRÉSOR PUBLIC ET LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES.**

En liaison avec le programme Hélios, la Direction Générale de la Comptabilité Publique a engagé un plan d'actions pour favoriser la dématérialisation dans le secteur public local.

Pour tester les meilleures façons de dématérialiser tel ou tel flux, des expérimentations ont été conduites avec des collectivités volontaires. Les premières actions menées ont porté sur l'élaboration de conventions nationales type pour dématérialiser les états de payes, les titres de recettes, les mandats, les pièces des marchés publics, les factures et les autres pièces justificatives répétitives. Ces conventions ont pour objet de définir des "solutions de dématérialisation" acceptables par le plus grand nombre, en privilégiant l'échange de données.

En concertation avec le Trésorier Principal de CONDÉ-SUR-L'ESCAUT, il est proposé de procéder à la dématérialisation des données de la paye mensuelle à compter du mois de janvier 2010.

La mise en oeuvre nécessite la signature d'un accord local conforme à la convention cadre nationale de dématérialisation des états de la paye version 3 du 20 février 2008 et vaut adhésion des signataires aux articles de cette convention cadre.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De décider du principe de la dématérialisation des états mensuels de paye tel que défini dans la convention cadre nationale,
- D'approuver les termes de l'accord local issu de cette convention cadre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord local et d'adhérer aux articles de la convention cadre nationale de dématérialisation des états mensuels de paye.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

### **3. FINANCEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H) DE L'INGÉNIEURIE CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIAL (C.U.C.S).**

Depuis 2007, le financement de l'ingénierie C.U.C.S (Contrat Urbain de Cohésion Social) (Chefs de Projets et Agents de Développement) est partagée à parité entre la C.A.P.H (Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT ») et le C.U.C.S et s'il n'y a pas de C.U.C.S, entre la C.A.P.H et les communes identifiées en géographie prioritaire C.U.C.S.

Jusqu'à présent, la participation financière de la C.A.P.H se matérialisait par un versement effectué au titre de la Dotation de Solidarité des communes concernées. En raison de la refonte de la politique de solidarité communautaire, ce mode de financement n'est plus possible et il faut envisager une autre solution.

La C.A.P.H propose que sa participation financière s'inscrive dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La CAPH aurait ainsi le fondement juridique nécessaire au versement de sa participation au schéma d'ingénierie validé par l'Etat le 25 mars 2009.

En effet, dans le cadre de cette convention, les services « Politique de la Ville » des communes seraient partiellement mis à disposition de la C.A.P.H, laquelle rembourserait aux communes les charges de fonctionnement correspondantes, à hauteur du montant validé dans le schéma d'ingénierie.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver le principe de co-financement par la C.A.P.H de l'ingénierie C.U.C.S des communes identifiées en géographie prioritaire, et ce par le biais d'une convention de mise à disposition partielle du service « Politique de la Ville » de la Commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à :
  - Signer la convention de mise à disposition de service, ainsi que ses avenants éventuels (Article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), laquelle convention prévoit le remboursement par la C.A.P.H des charges de fonctionnement correspondant à la partie du service mis à disposition.

Prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

### **INTERVENTIONS :**

**Monsieur Gérard DECHY** : « Quel est le statut de Juliette LABRE ? »

**Monsieur le Maire** : « C'est un agent non titulaire que nous avons recruté en Contrat à Durée Déterminée en qualité de « chef de projet ».

#### **4. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » - CESSION DE L'IMMEUBLE SIS À ESCAUTPONT LIEU-DIT « LES BRUILLES SUD » - 8, ROUTE D'ONNAING CITÉ KULHMANN APPARTENANT À LA COMMUNE.**

Dans le cadre de la mise en place du périmètre communautaire (Délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2007) et suite au projet d'extension de la Zone d'Activité Economique (Z.A.E) « Les Bruilles », la Commune envisage de céder à la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H) l'immeuble précité moyennant l'euro symbolique (Estimation Valeur Vénale du Service des Domaines en date du 05 juin 2009 : 15 000 € « LIBRE D'OCCUPATION »).

L'Office Notarial « DELCOURT – CLIQUET- BAUDUIN » à VALENCIENNES sera chargé de la rédaction de la promesse réciproque de vente et d'achat, de l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la C.A.P.H, la promesse réciproque de vente et d'achat, l'acte de vente et d'achat ainsi que tous les documents ou actes notariés.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

#### **INTERVENTIONS :**

**Monsieur Francis BERKMANS :** « Nous aurions mauvaise grâce à vendre avec une contrepartie financière après tout ce que fait pour nous la CAPH. Ce sont de vieilles maisons en ruines cédées à la CAPH pour l'Euro Symbolique ».

**Monsieur Gérard DECHY :** « Nous sommes toujours opposés à la démolition des maisons. D'autres solutions auraient pu être recherchées ».

**Après une mise au point faite par Monsieur le Maire, Monsieur Gérard DECHY** s'excuse, il pensait qu'il était fait référence aux logements sis Rue Henri Durre N° 15 et 17, achetés par la C.A.P.H. dans le cadre du projet urbain de la friche « COLINET » et destinés à être démolis.

#### **5. ACQUISITION DES PARCELLES SISES À ESCAUTPONT – RUE DES SARTS APPARTENANT AUX CONSORTS « MORCHIPONT » CADASTRÉES SECTION AB N° 161, 203, 205, 222, 229, 301 ET 304 – ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 26 SEPTEMBRE 2008.**

Par délibération du 26 Septembre 2008, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition au prix de 14 500 € des parcelles reprises en objet sises en Zone Agricole appartenant aux consorts « MORCHIPONT », exploitées par Monsieur Michel VERHAEGHE – Agriculteur.

Maître Antoine DREUMONT – Notaire à CONDE-SUR-L'ESCAUT chargé de la rédaction de l'acte de vente et d'achat a donc notifié à Monsieur Michel VERHAEGHE, par courrier du 02 mars 2009 :

- L'intention des consorts « MORCHIPONT » de céder à la Commune d'ESCAUT-PONT les terrains cadastrés section AB n° 161, 203, 205, 222, 229, 301 et 304 sis à ESCAUTPONT – Rue des Sarts au prix de 14 500 €.
- La possibilité, en tant que locataire, d'exercer un Droit de Prémption en application de l'article L 412-5 du Code Rural.

Monsieur Michel VERHAEGHE ayant satisfait aux conditions fixées par l'article suscité a, par courrier du 30 avril 2009, fait part de son intention d'exercer son Droit de Prémption prévu aux articles L. 412-1 et suivants dudit Code.

La Commune n'a pu réaliser l'acquisition précitée, le Conseil Municipal est donc appelé à annuler la délibération d'acquisition du 26 septembre 2008 suscitée.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

### **INTERVENTIONS :**

**Monsieur Gérard DECHY** : « Je demande qu'un plan cadastral permettant le repérage des parcelles soit présenté au prochain Conseil Municipal. »

**Monsieur le Maire** : « Il reste un petit terrain appartenant aux conjoints PERY. »

**Monsieur Francis BERKMANS** : « Si à l'avenir Monsieur VERHAEGHE vend, il serait souhaitable de prévoir un droit de préemption sur cette zone agricole via la SAFER pour empêcher par exemple l'installation de caravanes (être vigilant). »

### **6. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL JEUNES ENFANTS « 0 À 4 ANS ».**

Suite au renouvellement du projet de la Halte-Garderie « LE JARDIN DE MARGUERITE », la Caisse d'Allocations Familiales de VALENCIENNES nous adresse, par courrier du 28 mai 2009, une convention d'objectifs et de financement relative aux Etablissements d'Accueil Jeunes Enfants « 0 à 4 ans ». Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (P.S.U) pour les structures accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans.

La P.S.U répond aux objectifs de simplification et d'unification des prestations de service et de prise en compte de l'évolution des besoins des familles.

Elle vise ainsi à :

- Accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à l'évolution des rythmes et des temps de travail.
- Optimiser les taux d'occupation en répondant mieux aux besoins formulés par les familles, notamment par le multi-accueil.
- Améliorer l'accessibilité des modes d'accueil avec la mise en place d'un barème national, modulé en fonction des ressources des familles.
- Favoriser l'accès aux modes d'accueil pour les enfants porteurs de handicaps ou atteints de maladies chroniques.
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence.

Ladite convention, d'une durée de deux ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011), a notamment pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de VALENCIENNES, la convention précitée.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

## **7. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AUX LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (L.A.E.P).**

Suite au renouvellement du projet Lieux d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P) « Maman et Moi », la Caisse d'Allocations Familiales de VALENCIENNES nous adresse, par courrier du 28 mai 2009, une convention d'objectifs et de financement relative aux Lieux d'Accueil Enfants Parents. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieux d'Accueil Enfants Parents ».

Le lieu d'Accueil Enfants Parents a pour mission de conforter la relation enfants - parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux.

Ce lieu d'accueil intervient de manière préventive sans visée thérapeutique ni injonction éducative.

Ladite convention, d'une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2010), a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de VALENCIENNES, la convention précitée.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

### **INTERVENTIONS :**

**Monsieur Benamar TOUATI :** « Est-ce que cela entre dans le cadre du contrat « Enfance et Jeunesse » ? ».

**Monsieur le Maire :** « Non, celui-ci vient en supplément ».

**Monsieur Benamar TOUATI :** « Le taux est-il dégressif ? ».

**Monsieur le Maire :** « Oui, nous en avons été informé par les services concernés »

## **8. « MARCHÉ D'EXPLOITATION DU CONTRAT DE CHAUFFE » DU 27 JUIN 2003 – AVENANTS DE TRANSFERT (STEPNOR – IDEX ENERGIES).**

La Société STEPNOR – Parc des entreprises de Gohelle – 297/2 Avenue de Flöha – B.P 27 à MERICOURT (PAS-DE-CALAIS), titulaire des marchés :

- « Exploitation de chauffage avec garantie totale des installations et fournitures d'énergie, prestations de services » avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2003 jusqu'au 30 juin 2010.
- « Entretien et Assistance technique (P 2) « SPLIT SYSTEME » Classe Pupitre » avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2005 jusqu'au 30 novembre 2010.
- « Maintenance et entretien P 2 – P 3 du groupe froid du Centre Administratif et de la P.M.I » avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 2005 jusqu'au 30 juin 2010.

Nous a informé qu'elle avait été acquise le 17 avril 2008 par la Société IDEX ENERGIES – 10, Rue Marcel Dassault à MARCQ-EN-BAROEUL.

Fin août 2009, interviendra une dissolution par confusion de patrimoine par la Société IDEX ENERGIES entraînant le transfert automatique de tous les contrats conclus entre la Société STEP NOR et ses clients et fournisseurs.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal un avenant de transfert par marché suscité afin de préciser la poursuite des contrats jusqu'à leur terme avec la Société IDEX ENERGIE, conformément aux dispositions du paragraphe 14.7 du manuel d'application du Code des Marchés Publics en vigueur.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

## **9. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (S.I.V.U) DU CENTRE AQUATIQUE – PACTE DE DISSOLUTION.**

La structure juridique du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Aquatique fait obstacle au versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » (C.A.P.H).

Afin d'obtenir un maximum de financements et de mener à bien le projet de « construction et gestion d'un Centre Aquatique Intercommunal », la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Centre Aquatique doit être mis en œuvre et le pacte de dissolution accepté.

En application des dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales le consentement de tous les conseils municipaux des communes membres du syndicat est nécessaire pour que la dissolution puisse être arrêté par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Approuver la dissolution.
- Accepter les modalités du pacte de dissolution.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

**Vote : 3 Abstentions  
24 Pour**

### **INTERVENTIONS :**

**Madame Claudine LORTHIORS** présente les raisons de cette modification et précise que les participations des budgets 2007 et 2008 seront remboursées à la Commune à hauteur de 22 000€ ; la cotisation 2009 n'ayant pas été appelée.

**Monsieur Benamar TOUATI :** « Pourquoi le S.I.V.U ne peut il bénéficier de subvention de la C.A.P.H ? ».

**Monsieur Francis BERKMANS :** « La C.A.P.H a la compétence pour verser des subventions à ses communes adhérentes mais pas à un S.I.V.U ». (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique).

**Monsieur Benamar TOUATI :** « Savez vous si la C.A.V.M (Communauté d'Agglomération « VALENCIENNES-METROPOLE) a l'intention d'intervenir pour les communes des FRESNES-SUR-ESCAUT et CONDE-SUR-L'ESCAUT qui ont intégré ce S.I.V.U Aquatique ? ».

**Monsieur Gérard DECHY :** « Pourquoi la C.A.P.H ne prend pas la Maîtrise d'Ouvrage du projet ? ».

**Monsieur Francis BERKMANS :** « C'est impossible juridiquement car la C.A.P.H ne peut être juge et partie ». En outre si la C.A.P.H prenait la compétence de la piscine du S.I.V.U Aquatique (ce qui est juridiquement impossible) elle devrait prendre la compétence de toutes les piscines de la C.A.P.H ».

## **10. CRÉATION DE L'ASSOCIATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SAINT-AMAND-LES-EAUX – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE.**

Suite au point n° 10 ci-dessus explicité et afin de promouvoir le projet de construction et de gestion du futur Centre Aquatique Intercommunal de SAINT-AMAND-LES-EAUX, il est envisagé de regrouper l'ensemble des communes concernées au sein d'une association dite de « loi 1901 ».

Cette association prendra la dénomination « Association du Centre Aquatique Intercommunal de SAINT-AMAND-LES-EAUX » et aurait pour vocation d'être un espace de concertation et de décision entre les communes adhérentes afin d'assurer le bon déroulement de ce projet.

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le principe de création de l'Association du Centre Aquatique Intercommunal de SAINT-AMAND-LES-EAUX.

**Vote : 3 Abstentions  
24 Pour**

## **11. URBANISME – DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'EMPRISE DU « CHEMIN DE SAINT-SAULVE À FRESNES-SUR-ESCAUT » SISE À ESCAUTPONT LIEU-DIT « LES BRUILLES ».**

Par délibération en date du 07 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section AM n° 112p pour une superficie de 13 533 m<sup>2</sup> située sur le Parc d'Activités « LES BRUILLES » à la Société Nouvelle de Transformation (S.N.T) -32B, Route de VALENCIENNES à 59530 VILLERS-POL. Cette cession a été rendue indispensable pour le développement de l'activité de ladite société suite à l'implantation programmée sur site d'un quai de chargement / déchargement.

Cette voie, fermée à la circulation routière depuis plus de 20 ans, sert notamment de chemin d'accès au poste de transformation R.T.E (Réseau de Transport d'Electricité) situé à l'arrière du site S.N.T.

Pour des raisons de sécurité liées à l'activité de la Société S.N.T (exploitation du site engendrant la traversée de celui-ci par de nombreux camions et engins de chantiers), il paraît inconcevable de maintenir la voie d'accès au poste de transformation R.T.E à son emplacement actuel.

Après négociations entre la société R.T.E et la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT », futur gestionnaire du Parc d'Activités, un accord provisoire sur une autre voie d'accès est intervenu dans l'attente de la création d'une voirie lourde devant desservir l'ensemble des unités foncières de la zone.

Afin de mettre en oeuvre les accords fonciers relatifs à la cession à la société S.N.T de la parcelle AM n° 112p sans que celle-ci soit traversée par une voie publique, il convient de procéder au déclassement du domaine public communal de l'emprise, répertorié « Chemin de Saint Saulve à Fresnes-sur-Escaut » conformément au plan ci-annexé.

La voie à déclasser est constituée uniquement d'un chemin de terre. La superficie exacte de cette emprise ainsi que le relevé d'éventuels réseaux souterrains et aériens sur cet axe seront réalisés ultérieurement par un géomètre expert.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Se prononcer sur le principe de déclassement du Domaine Public Communal de l'emprise du Chemin dit « De Saint Saulve à Fresnes-sur-Escaut ».
- Autoriser Monsieur le Maire à engager l'enquête publique relative au déclassement de cette emprise.

**Vote : Pour à l'Unanimité .**

## **INTERVENTIONS :**

**Monsieur Philippe ANSART** explique que pour permettre l'accès au poste R.T.E aux véhicules de E.R.D.F une voie d'accès provisoire sera créée par les Services de la C.A.P.H. Le coût de cet accès sera insignifiant car la C.A.P.H reprendra l'emprise d'un chemin communal gravillonné existant qui sera prolongé.

### **12. URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U).**

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 2004.

Elaboré après plusieurs années de réflexion au cours desquelles ont été associés les habitants, les services de l'Etat et les différentes personnes publiques concernées, le Plan Local d'Urbanisme a offert à la Commune non seulement un nouveau cadre réglementaire mais aussi un véritable projet pour son développement urbain.

Les orientations fondamentales souhaitées par la commune ont été exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), document à partir duquel ont été déclinées l'ensemble des dispositions réglementaires du P.L.U.

Après quatre années d'application, force est de constater aujourd'hui que certaines règles imposées par le texte de 2004 doivent évoluer pour répondre aux nouveaux enjeux et souhaits en matière de construction et d'urbanisation.

Le 14 février 2009, le Conseil Municipal a décidé d'entamer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Il est aujourd'hui proposé à l'Assemblée d'approuver les éléments de modification portant exhaustivement sur les points suivants :

- Modification n° 1 : correction d'un oubli au zonage survenu lors de l'élaboration du P.L.U
- Modification n° 2 : assouplissement des dispositions de l'article 11 du règlement et de l'article 1AU2
- Modification n° 3 : projet Village Nord – modification du périmètre de la zone 1AU
- Modification n° 4 : modification de l'article UA1
- Modification n° 5 : ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU en 1AUa.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de P.L.U a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 07 avril au 07 mai 2009 en Mairie.

Le rapport d'enquête a été reçu en Mairie le 10 juin 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme et d'adopter la délibération ci-jointe.

**Vote : Pour à l'Unanimité.**

## **INTERVENTIONS :**

**Monsieur Gérard DECHY** : « L'intégration à « moins de 50 % » de matériaux autres que la « brique et la tuile » n'est pas une « faible proportion » comme l'indique la nouvelle rédaction de l'article 11 du règlement du P.L.U. Il aurait fallu baisser ce taux. De plus l'utilisation de l'ardoise devrait être interdite car c'est un matériau typique de l'avesnois ».

« Par ailleurs, la pose d'antennes paraboliques en surplomb du domaine public est interdite. Comment faire respecter cette réglementation ? ».

**Monsieur Francis BERKMANS** : « Il n'est jamais facile de les faire démonter. Si la démolition de construction était aussi facile, on l'aurait fait pour la rue des Sarts. Par ailleurs, je suis favorable à la plantation de haie d'essences locales ».

**Monsieur Gérard DECHY** signale la situation scandaleuse dans laquelle se trouve aujourd'hui Monsieur et Madame SZCZEPANIAK demeurant Rue Emile Tabary. Un mur plein a été édifié devant leurs fenêtres les privant totalement de lumière, c'est une ineptie.

**Monsieur Philippe ANSART** dit avoir reçu Monsieur et Madame SZCZEPANIAK il leur aurait été proposé de faire un recours contre le permis de construire dans les 2 mois suivant sa délivrance. Or ces derniers ne l'ont pas fait. La Commune ne pouvait refuser le permis car la construction répond aux règles du P.L.U. Il informe qu'une procédure judiciaire serait en cours.

**Par ailleurs, Monsieur Philippe ANSART** revient sur les modifications apportées à l'article 11 du règlement du P.L.U : « Si nous reprenons l'exemple du lotissement réalisé Chaussée Brunehaut il y a plus de 10 ans par la S.I.A, nous constatons que l'utilisation à 50 % de matériaux autres que la brique n'est pas si mal. De plus, je pense qu'il faut aujourd'hui essayer de promouvoir la construction bois ».

### **13. URBANISME – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U) – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION À MONSIEUR LE MAIRE – PRÉCISION QUANT À LA POSSIBILITÉ DE SUBDÉLÉGUER CE DROIT.**

Par délibération en date du 22 Décembre 2004, le Conseil Municipal a instauré un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (1AU). Par cette même délibération, l'Assemblée a décidé de déléguer ce droit de préemption à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette déléation du droit de préemption a également été reprise dans la délibération de déléation de compétence par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire en date du 25 mars 2008 suite au renouvellement des Conseils Municipaux du 09 mars 2008.

Afin de faciliter l'exercice de ce droit et éviter la multiplication des actes notariés, il convient aujourd'hui de compléter cette déléation de compétence, comme cela est prévu par l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, par la possibilité pour Monsieur le Maire de « subdéléguer l'exercice du droit de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans condition particulière :

- A un établissement public y ayant vocation,
- A un bailleur social,
- Au concessionnaire public d'une opération d'aménagement. »

Les biens ainsi acquis entreront directement dans le patrimoine du délégataire sans qu'il soit besoin que la Commune acquiert le bien pour le revendre ensuite. La subdéléation permettra ainsi de réduire les délais et d'éviter des frais d'acte inutiles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver ces dispositions.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer le droit de préemption urbain conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.

**Vote : Pour à l'Unanimité.**

## **INTERVENTIONS :**

**Monsieur le Maire** expose qu'une expérience récente rend indispensable la subdélégation du droit de préemption urbain. En effet, les magasins « LIDL » ont pris contact avec les propriétaires des habitations sises 161 et 163 Rue Jean Jaurès afin d'implanter une surface commerciale sur ce site. Ce projet conduirait à la démolition de deux maisons des anciens ingénieurs des Mines, d'architecture locale à préserver qu'il serait dommageable de voir disparaître.

Ces deux habitations se trouvent de plus au cœur des Cités Minières qui font actuellement l'objet d'un dossier de candidature porté par la Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais en vue d'une reconnaissance aux patrimoines mondial de l'UNESCO. Il faut donc absolument éviter leurs démolitions.

De plus l'implantation d'un magasin dans ce secteur n'est pas compatible en terme de sécurité avec l'arrivée prochaine du VALWAY (le débouché des poids lourds – Rue Jean Jaurès qui pourrait être dangereux).

Il informe l'Assemblée que des contacts ont été pris avec la Société VAL HAINAUT HABITAT qui se propose d'acquérir l'immeuble sis 161, Rue Jean Jaurès, si le Conseil Municipal l'autorise à subdéléguer son droit de préemption.

Il s'engage à exposer au Conseil Municipal et à la Commission d'Urbanisme les tenants et les aboutissants des subdélégations éventuelles qui pourraient intervenir.

**Monsieur Antonio SCANU** demande si VAL HAINAUT HABITAT va démolir l'immeuble.

**Monsieur le Maire** répond que ladite Société a un projet associant la réhabilitation du bâtiment principal et la construction d'immeubles neufs sur l'arrière de la propriété.

**Monsieur Francis BERKMANS** précise qu'il est d'accord avec cette solution, car il n'a jamais voulu de l'implantation d'enseignes discount sur la Commune.

**Monsieur Benamar TOUATI** signale qu'il faut prendre de la distance par rapport aux magasins discount. En effet beaucoup de nos administrés n'ont pas les moyens d'aller à « SIMPLY MARKET » ou à « AUCHAN ».

**Selon Monsieur Benamar TOUATI** « LIDL n'est pas la peste » et précise qu'il n'a pourtant pas d'action dans cette enseigne mais que ces questions font partie d'un débat social plus vaste sur le pouvoir d'achat.

**Monsieur le Maire** indique qu'il n'est pas opposé à l'implantation d'une enseigne discount sur le territoire communal mais pas sur ce site. Il indique à l'Assemblée avoir reçu la Direction Commerciale de LIDL et lui avoir conseillé de se rapprocher des Etablissements MENIGOZ qui pourrait cesser leurs activités prochainement.

**Monsieur Jean-Pierre DERUCHE** dit que si les magasins « LIDL » s'implantent « chez MENIGOZ » le problème de la compatibilité avec l'arrivée prochaine du VALWAY continuera de se poser.

**Monsieur Francis BERKMANS** souligne que « SIMPLY MARKET » correspond au secteur discount de l'enseigne « AUCHAN ». De plus, toutes les personnes à « faibles revenus » ne vont pas automatiquement dans les enseignes discount mais préfèrent parfois l'épicerie de proximité qui leurs offres certaines commodités financières.

**Monsieur Benamar TOUATI** dit qu'il faut prendre de la distance et qu'il faut « creuser » le problème.

## **14. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN POSTE DE « CHARGE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL ET DES RESSOURCES HUMAINES » - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

La formation, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la Gestion des Carrières, l’Administration du Personnel, l’Hygiène et la Sécurité, les Conditions de Travail, le Recrutement, la Rémunération, l’Evaluation des Performances, la Communication, l’Aménagement du Temps de Travail, les Relations Sociales, la dynamisation collective et individuelle constituent les facteurs clés de la compétitivité d’une collectivité territoriale.

La Gestion des Ressources Humaines est devenue une constante de toutes les collectivités territoriales qui souhaitent garantir leur développement, tant sur le plan économique, que sur les plans techniques et sociaux.

A cet effet, la commune désire se doter d’un service expert qui va lui permettre d’affronter les mutations de l’environnement territorial tout en optimisant la gestion de ses Ressources Humaines.

Par conséquent, il est nécessaire de créer un emploi permanent sur un poste de non titulaire à temps complet de « Chargé de la Gestion Administrative du Personnel et des Ressources Humaines ».

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Créer le poste précité.
- Autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs communaux.

**Vote : Pour à l’Unanimité.**

### **INTERVENTIONS :**

**Monsieur le Maire :** « Je serai clair et net. Je ne veux pas qu’il subsiste des ambiguïtés ».

Il expose le cursus de l’Agent en poste au Service Ressources Humaines.

Il s’agit du poste occupé actuellement par Monsieur Aurélien LEGRAND titulaire d’une licence « Management et Organisation des Collectivités Territoriales » obtenue dans le cadre de son Contrat d’Apprentissage (apprenti du supérieur) avec la Commune.

Il doit poursuivre cette procédure jusqu’en septembre 2010, afin de solliciter la Validation de ses Acquis Professionnels (V.A.P) pour pouvoir accéder au MASTER 2 « Ressources Humaines » qu’il préparera en parallèle de ses activités professionnelles en Collectivité jusqu’en 2011 avec l’Institut des Administrations et des Entreprises (IAE) de LILLE (Université LILLE 1 Sciences et Technologies).

**Madame Joëlle LEGRAND** précise que le poste était déjà existant avant Aurélien et qu’il a déjà été occupé à 2 reprises par d’autres agents à temps complet.

**Monsieur Benamar TOUATI** demande une suspension de séance pour consulter ses collègues (5min).

### **REPRISE DE LA SÉANCE**

**Monsieur Benamar TOUATI :** « Le poste est-il nécessaire à temps complet ? ».  
« Y avait-il nécessité de créer ce poste dans la Commune ? »

**Monsieur Francis BERKMANS** : précise que la nécessité de ce poste s'est imposé en 2006 face à une gestion empirique des personnels en nombres croissants (environs 70 agents) et qu'effectivement des recrutements avait été effectués à temps complet pour le poste de « Responsable des Ressources Humaines ». L'opportunité s'est présentée de former un jeune escautpontois dans le cadre de l'apprentissage du supérieur sur ce poste laissé vacant par les 2 agents précédents

**Madame Evelyne LEGRAND** : intervient en insistant sur la continuité de ce poste qui sera toujours nécessaire même après le départ de l'agent actuellement en place.

**Monsieur le Maire ajoute** : que son expérience du quotidien lui permet de constater la nécessité d'un agent complètement dédié à la gestion des « Ressources Humaines ».

**15. CESSION AU GROUPE C.M.H DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 460 SISE A ESCAUTPONT N°5C RUE JEAN JAURES APPARTENANT A LA COMMUNE DELIBERATION DEFINITIVE.**

Prix de cession : 127 000 €.

**Vote : Pour à l'Unanimité.**

**INTERVENTIONS :**

**Monsieur Gérard DECHY** précise que selon lui, le Groupe C.M.H réalise une bonne affaire.

**Monsieur le Maire** répond que c'est un point de vue car la Friche « C.M.V.E » doit subir une dépollution dont le coût aujourd'hui estimé n'est pas moindre.

**16. PERSONNEL COMMUNAL-MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION DES PREFECTURES (I.E.M.P.) - AGENTS NON TITULAIRES-FILIERE ADMINISTRATIVE-MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2008.**

**Vote : Pour à l'Unanimité.**

**17. PERSONNEL COMMUNAL - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S.) 6 AGENTS NON TITULAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 JUIN 2008.**

**Vote : Pour à l'Unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur Gérard DECHY** informe l'Assemblée que des propos racistes auraient été tenus par un Adjoint concernant l'attribution d'un logement social.

**Monsieur le Maire** considère que si les faits sont exacts, des sanctions seront prises. Par contre si les faits sont faux, il s'agit là d'une manœuvre politique de déstabilisation de la majorité et pense qu'il s'agit « d'un coup bas. »

**Monsieur Benamar TOUATI** intervient pour nommer Monsieur Jean-Pierre LUCASICK et affirme que le seul objectif est de faire taire les propos racistes, qu'il ne s'agit pas d'une manœuvre politique et que ceci est bien triste. Il insiste également sur le fait qu'il est bien conscient que l'intégrité est respectée lors de l'attribution des logements. Il interpelle Monsieur Jean-Pierre LUCASICK en ces termes : « Monsieur Jean-Pierre LUCASICK n'a pas le courage de ses actes. Regardez moi dans les yeux Monsieur LUCASICK et dites moi si les faits relatés ici sont exacts ».

**Monsieur Benamar TOUATI** annonce qu'il ira au bout de la démarche.

**Monsieur Jean-Pierre LUCASICK** réfute ces accusations.

**Monsieur le Maire** conclut en disant qu'il prendra les mesures adéquates si ces actes se révélaient exacts car pour l'instant il ne s'agit que de « on dit ».

- ❧❧❧❧❧❧❧❧ -

**Ensuite Madame Béatrice LEVEQUE** signale qu'une personne rôde auprès des sorties d'école.

**Monsieur le Maire** nous informe qu'il a été mis au courant et qu'il faut laisser faire les Services de Police.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, MONSIEUR LE MAIRE REMERCIE LES  
ELUS ET LÈVE LA SÉANCE À 21H15.**